



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-01-02

Séance du jeudi 22 janvier 2026

Date convocation : 13 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-deux janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Stéphanie MENEHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Danielle MECA à Stéphanie MENEHINI

Secrétaire de séance : Luc VEYRAT

Objet : INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités. Dans l'attente du vote du budget, il propose au conseil municipal d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2025 sur le budget AEP.

Le budget de la commune sera voté début avril 2026. Entre le début de l'année 2026 et l'approbation du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Il est proposé aux conseillers municipaux les autorisations suivantes :

Budget EAU M49		
Affectation	Montant autorisé engagements Investissements 2026	Pour mémoire Budget 2025
Chapitre 20 : Immobilisations incorp.	2 500 €	10 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	18 254 €	73 017, 58 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	123 750 €	495 000 €

Il est proposé de répartir les crédits dans la limite des montants autorisés par chapitre :

Chapitre 20 : 2 500 € (limite 25%)

- Art 2031 : 2 500 €

Chapitre 21 : 18 254 € (limite 25%)

- Art 2156 : 9 127 €
- Art 2158 : 9 127 €

Chapitre 23 : 123 750 € (limite 25%)

- Art 2315 : 123 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accepter** les propositions de M. le Maire concernant les autorisations d'engagement pour les investissements de 2026 dans l'attente du vote du budget AEP,
- **d'autoriser** les engagements des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Luc VEYRAT

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le :

28 JAN. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :